

Bruxelles, le 17 décembre 2025
(OR. en)

9427/25

**Dossier interinstitutionnel:
2025/0089 (NLE)**

**ACP 36
WTO 51
RELEX 660
COAFR 113
FDI 17**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. préc.:	8287/25 + ADD 1
Objet:	Décision du Conseil établissant la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité sur la facilitation des investissements institué par l'accord sur la facilitation des investissements durables entre l'Union européenne et la République d'Angola, en ce qui concerne l'adoption du règlement intérieur du comité sur la facilitation des investissements - Adoption

1. Le 25 avril 2025, la Commission a présenté au Conseil une proposition de décision du Conseil établissant la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité sur la facilitation des investissements institué par l'accord sur la facilitation des investissements durables entre l'Union européenne et la République d'Angola, dans la perspective de l'adoption du règlement intérieur du comité sur la facilitation des investissements¹.
2. Le groupe "ACP" a examiné la proposition susmentionnée et a dégagé à son niveau un accord sur le texte du projet de décision du Conseil le 23 mai 2025.

¹ ST 8287/25 + ADD 1.

3. Le Comité des représentants permanents est donc invité à recommander que le Conseil, lors de l'une de ses prochaines sessions:
- adopte le projet de décision du Conseil établissant la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité sur la facilitation des investissements institué par l'accord sur la facilitation des investissements durables entre l'Union européenne et la République d'Angola, en ce qui concerne l'adoption du règlement intérieur du comité sur la facilitation des investissements, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document ST 9425/25 + ADD 1;
 - fasse publier la décision du Conseil au *Journal officiel de l'Union européenne*;
 - fasse publier la décision du comité sur la facilitation des investissements, une fois adoptée, au Journal officiel;
 - informe le Parlement européen de l'adoption de la décision du Conseil.
-